

GRILLE DE RECLASSIFICATION DES INGÉNIEURS SYNDIQUÉS

	niveau I	niveau II	niveau III	niveau IV
CADRE DE L'ACTIVITÉ	NORMALISÉ Le travail est généralement standardisé mais comporte un choix d'action réglé par l'usage courant ou par des instructions. Activité partiellement diversifiée.	DIVERSIFIÉ Situations différentes et compliquées dont la solution demande une recherche dans le cadre de choses apprises (normes et expérience).	INUSITÉ Situations comportant : a) l'analyse et/ou la résolution de problèmes complexes et importants pouvant exiger le dépassement des concepts reconnus, des normes et des pratiques établies dans le domaine des sciences appliquées ou dans des domaines importants pour l'Entreprise et/ou b) la gestion ou la coordination d'activités importantes exigeant un apport continu et déterminant sur la planification, l'organisation et/ou la réalisation de celles-ci et/ou c) l'intégration de différents champs de compétence en vue de réaliser des activités stratégiques ou d'établir ou de mettre en oeuvre des orientations corporatives.	EXCEPTIONNEL Situations originales demandant une mise au point de conception nouvelle et de points de vue créateurs. Elaboration de lignes de conduite générales. ou Situations originales comportant la conduite ou l'orientation d'une ou plusieurs activités reliées directement aux décisions majeures de l'Entreprise.
LIBERTÉ D'ACTION	NORMALISÉE Les tâches sont subordonnées en tout ou en partie à : a) des pratiques et méthodes normalisées ; b) des buts définis ; c) une surveillance de l'avancement et des résultats ; d) des consignes générales de travail. Le titulaire soumet les écarts à ses supérieurs.	DIRIGÉE Les tâches accomplies par leur nature, leur importance et/ou la compétence du titulaire sont : a) subordonnées à des pratiques et méthodes souples couvertes par des usages et des politiques fonctionnels ; b) subordonnées à des objectifs visés ; c) reliées à la réalisation de contenus techniques importants ; d) reliées à la réalisation d'une activité de gestion ou de coordination. Le titulaire est autonome dans l'appréciation des projets ou dossiers d'ordre courant.	GUIDÉE Les tâches accomplies par leur nature, leur importance et/ou la compétence du titulaire sont : a) subordonnées à des buts fonctionnels ; b) subordonnées à des objectifs généraux ; c) reliées à la réalisation de contenus complexes pouvant être novateurs ; d) reliées à la réalisation d'activités de gestion complexes ; e) reliées à la coordination ou à l'intégration d'activités complexes. Le titulaire, grâce à sa compétence dans le domaine technique et/ou dans le domaine de la gestion, et/ou grâce à sa polyvalence, fait des recommandations ou prend des décisions reliées à des réalisations importantes. Il est apte à prendre au besoin des décisions hors des sentiers battus.	ORIENTÉE Les tâches accomplies par leur nature, leur importance et/ou la compétence du titulaire ne sont subordonnées qu'à une large orientation en matière de contenu technique et d'objectifs ; recommandations et/ou décisions normalement acceptées comme faisant autorité. Le titulaire fait des recommandations et/ou prend des décisions reconnues comme faisant autorité.
IMPACT SUR LES RÉSULTATS FINALS	LIMITÉ Compte tenu que le titulaire travaille sous surveillance générale, les problèmes complexes et inusités étant soumis à des ingénieurs plus expérimentés, les erreurs peuvent être décelées dans le cours normal du travail. Participation dans l'organisation du travail du groupe.	CONTRIBUTIF a) interprétation de documents techniques, consultations ou assistance destinées à être utilisées par d'autres dans la conduite de leur action. Sa contribution aux réalisations techniques importantes se situe dans un cadre déterminé par d'autres ou sa participation est importante et/ou b) contribution notable dans l'organisation et le rendement d'un groupe.	DÉTERMINANT a) participation avec d'autres (à part ses propres subordonnés et supérieurs) à la conduite d'une action. Sa participation est déterminante quant à ses conséquences sur des réalisations importantes et/ou b) responsable du rendement d'un groupe oeuvrant dans une activité importante.	DÉCISIF Son activité technique a des conséquences directes sur la gestion, l'orientation ou les politiques de l'Entreprise. La responsabilité finale partagée des autres lui est subordonnée sur le plan technique. ou Son activité a une influence considérable sur l'Entreprise et sa contribution aux décisions d'ordre stratégique est prépondérante.
ACCOMPLISSEMENT PROFESSIONNEL	ESSENTIEL Le titulaire a démontré qu'il possède les qualités nécessaires pour assumer les responsabilités techniques décrites ci-dessus.	ÉMERGENT Le titulaire a démontré dans le passé certaines aptitudes à apporter des solutions dans des situations différentes. Il est autonome dans l'appréciation de projets ou dossiers d'ordre courant, son interprétation technique est régulièrement utilisée par d'autres dans la conduite de leur action.	ÉVIDENT Le titulaire s'est acquis une réputation de conseiller dans son domaine d'activité en démontrant par sa compétence et/ou son leadership et/ou sa polyvalence, qu'il pouvait solutionner ou faire solutionner des problèmes complexes et importants. Sa participation a été déterminante sur des réalisations importantes.	ACCOMPLI Le titulaire a démontré qu'il possède une vaste expérience lui permettant d'oeuvrer dans des situations originales. Il a élaboré des lignes de conduite générales et ses recommandations sont reconnues comme faisant autorité. Généralement, il a apporté des contributions importantes à la publication d'ouvrages techniques. Il est reconnu comme faisant autorité Hydro-Québec dans sa spécialité.

Note : dans la présente grille «le titulaire» peut désigner indifféremment un ingénieur ou une ingénieure.